

N °011-22-DEL-CE

CAISSE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité d'Administ ration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt deux le 19 octobre à 13h30
le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de octobre
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Cécile BERARD, Ghislaine MAUREL, David MARTINS DOS CARMO,
Ghislaine NAVARRO, Filippo SPERANZA PATRIGNANI

Exécutoire
A.R.S / Pref du 26/10/2022
Publication du 26/10/2022

PROCURATION

Anne PODEVIN à Ghislaine NAVARRO,

ABSENTS : Otilia BARTOLO, Estelle PAYSSERAND, Nadège LUCAS, Claire GIOVANNONI

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

VOTE :

Le comité adopte à l'unanimité cette délibération.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET CAISSE DES ECOLES -
EXERCICE 2022**

**MONSIEUR LE PRESIDENT SOUMET AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE DES ECOLES LE RAPPORT SUIVANT :**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget 2022 de la Caisse des écoles,
des ajustements sur les dépenses et recettes de fonctionnement sont nécessaire.

En effet, depuis le début de l'année plusieurs embauches ont été nécessaires afin
de palier aux absences d'agents titulaires pour accidents de travail ou maladies. Ce
qui se traduit par un besoin supplémentaire de 41 300 euros sur le chapitre 012
« dépenses de personnel » portant ainsi à 703 800 euros les charges de personnel
pour l'année 2022. Dépense supplémentaire compensée en grande partie, 32 300
euros, par les remboursements de traitements du personnel versés par notre
assureur, le solde étant compensé par une diminution des dépenses imprévues.

Une augmentation de 2 400 euros des primes d'assurances 2022 est également nécessaire.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Budget Primitif 2022 de la caisse des écoles

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

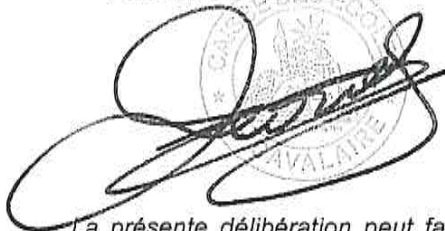
La décision modificative, portant inscription et virement de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement est approuvée conformément au tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Ordre ou Réel	Libellé	BP	Décision	
					Dépenses	Recettes
011	6161	R	Assurances multirisques	3 100	+2 400	
012	6413	R	Rémunération du personnel non titulaire	33 700	+37 380	
012	6415	R	Indemnité inflation	0	+1 800	
012	6455	R	Assurance du personnel	20 800	+1 900	
012	6456	R	Versement au F.N.C supplément familial	3 800	+220	
022	022	R	Dépenses imprévues	22 583,41	-11 400	
013	6419	R	Remb.sur rémunérations du personnel	15 000		+30 500
013	6459	R	Remb.sur charges de sécurité sociale	0		+1 800

POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER

Les jour, mois et an ci-dessus

Le Président
Philippe LEONELLI



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the 'CAISSE DES ECOLES' of Cavalaire-sur-Mer.

Le secrétaire de séance
Ghislaine NAVARRO



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the 'CAISSE DES ECOLES' of Cavalaire-sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 012-22-DEL-CE

CAISSE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Comité d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt deux le 19 octobre à 13h30
le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de octobre
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Cécile BERARD, Ghislaine MAUREL, David MARTINS DOS CARMO, Ghislaine NAVARRO, Filippo SPERANZA PATRIGNANI

Exécutoire

A.R.S / Pref du 26/10/2022

Publication du 26.10.2022

PROCURATION

Anne PODEVIN à Ghislaine NAVARRO,

ABSENTS : Otilia BARTOLO, Estelle PAYSSEERAND, Nadège LUCAS, Claire GIOVANNONI

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

VOTE :

Le comité adopte à l'unanimité cette délibération.

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1ER JANVIER 2023 DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES**

MONSIEUR LE PRESIDENT SOUMET AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES LE RAPPORT SUIVANT :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sera effectué prorata temporis, soit dès sa date de mise en service. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il vous est donc demandé d'approuver le passage anticipé du budget de la caisse des écoles de la ville de Cavalaire-Sur-Mer à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis du comptable public

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le passage du budget de la caisse des écoles de la ville de Cavalaire-Sur-Mer à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus

**Le Président
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance
Ghislaine NAVARRO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 013-22-DEL-CE

CAISSE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt deux le 19 octobre à 13h30
le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de octobre
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Cécile BERARD, Ghislaine MAUREL, David MARTINS DOS CARMO, Ghislaine NAVARRO, Filippo SPERANZA PATRIGNANI

Exécutoire

A.R.S / Pref du 26/10/2022

Publication du 26/10/2022

PROCURATION

Anne PODEVIN à Ghislaine NAVARRO,

ABSENTS : Otilia BARTOLO, Estelle PAYSSERAND, Nadège LUCAS, Claire GIOVANNONI

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

VOTE :

Le comité adopte à l'unanimité cette délibération.

**ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET CAISSE DES ECOLES - EXERCICE
2022****MONSIEUR LE PRESIDENT SOUMET AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE DES ECOLES LE RAPPORT SUIVANT :**

Madame la Trésorière Principale de Fréjus, nous a communiqué un état des produits irrécouvrables sur le budget de la caisse des écoles.

Il s'agit de cinq titres de recettes émis sur les exercices 2015 et 2016 relatifs à des factures de restaurations scolaires dont le recouvrement est devenu impossible malgré les multiples démarches effectuées par les services du trésor (recouvrement par voie de huissier, opposition à tiers-détenteur sur compte bancaire ou encore avis de perquisition).

Il convient donc que notre assemblée accepte l'admission en non valeur de ces titres sur le budget de la caisse des écoles pour un montant total de 534,95 euros.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la demande d'admission en non valeur de la trésorerie

VU les titres de recettes concernés

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidée l'admission en non valeur des titres mentionnés ci-dessous pour la somme de 534,95 euros.

- titre 30/2015.....	48,00 €
- titre 34/2015.....	398,80 €
- titre 36/2015.....	6,38 €
- titre 49/2015.....	28,22 €
- titre 13/2016.....	53,55 €

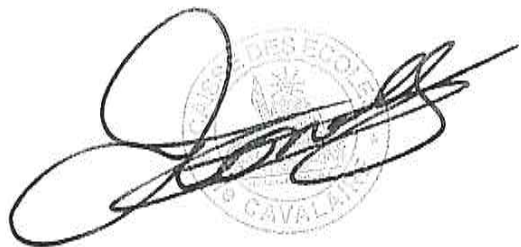
ARTICLE 2

La dépense afférente à l'admission en non valeur des titres mentionnés à l'article 1 sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6541 du budget 2022 de la Caisse des écoles.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus

**Le Président
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance
Ghislaine NAVARRO**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*